Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230402-DELIB-230412-01-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

MAIRIE DE Le Pouzin

Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 19
votants : 23

Date de la convocation :
5 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2023

Délibération N° 20230412-01

Le **douze avril deux mille vingt-trois**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :
Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Cécile MARTIN - Gérard AMBERT - Jean Marc FEOUGIER - Patrick HAOND - Fabien FERRIER - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Sébastien CASADO - Pauline MANEVAL - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Angélique MEGNANT

Etaient excusés et avaient donné procuration : Valérie DUPRE à Cécile MARTIN - Christelle ARNOL à Pascal RUEL - Myriam SALHI à Patrick HAOND - Annabelle MOCQUARD à Marielle DURAND

Secrétaire de séance : Angélique MEGNANT

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
- Commune –
71/décisions budgétaires

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion 2022 relatif au budget Communal de la Commune, dressé par Mr le Percepteur selon le budget primitif et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats accompagnés des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et reste à payer.

Après s'être assuré que le Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant des bilans 2022 tant au niveau des titres de recette que des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Budget principal	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	805 008.13	4 584 663.67	5 389 671.80
Dépenses	1 063 378.26	3 385 461.11	4 448 839.37
Résultat de l'exercice	- 258 370.13	1 199 202.56	940 832.43
Excèdent		1 199 202.56	940 832.43
Déficit	- 258 370.13		

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230402-DELIB-230412-01-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

• **Statue** sur l'ensemble des opérations effectuées au 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour le budget communal.

• **Approuve** l'exécution du budget primitif communal de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

• **Statue** sur la comptabilité des valeurs inactives.

• **Déclare** que le compte de gestion budget communal dressé, pour l'exercice 2022, par le percepteur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Christophe VIGNAL

Délibération rendue exécutoire après :
Transmission en Préfecture
le : 13/04/2023
Affichage le : 13/04/2023

Résultats budgétaires de l'exercice

18100 - LE POUZIN Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 655 006,02	4 297 005,01	5 952 011,03
Titres de recette émis (b)	805 008,13	4 118 731,84	4 923 739,97
Réductions de titres (c)		87 489,18	87 489,18
Recettes nettes (d = b - c)	805 008,13	4 031 242,66	4 836 250,79
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 651 317,85	4 297 005,01	5 948 322,86
Mandats émis (f)	957 686,88	3 428 763,19	4 386 450,07
Annulations de mandats (g)		43 302,08	43 302,08
Depenses nettes (h = f - g)	957 686,88	3 385 461,11	4 343 147,99
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		645 781,55	493 102,80
(h - d) Déficit	152 678,75		

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230402-DELIB-230412-01-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

18100 - LE POUZIN

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-105 691,38		-152 678,75		-258 370,13
Fonctionnement	814 633,69	261 212,68	645 781,55		1 199 202,56
TOTAL I	708 942,31	261 212,68	493 102,80		940 832,43
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	708 942,31	261 212,68	493 102,80		940 832,43

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230402-DELIB-230412-01-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Page des signatures

18100 - LE POUZIN

Exercice 2022

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations : Compte 47138 non soldé au 31-12-22

A **DDFiP DE L'ARDECHE**, le **17/02/2023**

PISTER Claude (1013691669-0), Inspecteur divisionnaire FiP hors classe

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **LE POUZIN** pendant l'année **2022** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A **PRIVAS**, le **20/02/2023**

MOREAU Alain-Rene (1003385717-0), CSC des Finances Publiques de 4ème catégorie

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230402-DELIB-230412-01-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230412-DELIB-230412-02-BF
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

MAIRIE DE Le Pouzin

Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 19
votants : 22

Date de la convocation :
5 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2023

Délibération N° 20230412-02

Le **douze avril deux mille vingt-trois,** le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :
Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Cécile MARTIN - Gérard AMBERT - Jean Marc FEOUGIER - Patrick HAOND - Fabien FERRIER - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Sébastien CASADO - Pauline MANEVAL - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Angélique MEGNANT

Etaient excusés et avaient donné procuration : Valérie DUPRE à Cécile MARTIN - Christelle ARNOL à Pascal RUEL - Myriam SALHI à Patrick HAOND - Annabelle MOCQUARD à Marielle DURAND

Secrétaire de séance : Angélique MEGNANT

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
- Commune -
71/décisions budgétaires

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif communal de l'exercice 2022. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. Gilbert MOULIN 2éme Adjoint, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. VIGNAL Christophe, maire.

M. Gilbert MOULIN, président de séance :

-Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022, qui est résumé par les tableaux ci-joints.

-Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230412-DELIB-230412-02-BF
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

-Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalisations	Section de fonctionnement	4 031 242.66	3 385 461.11	645 781.55	553 421.01	1 199 202.56
	Section d'investissement	805 008.13	957 686.88	- 152 678.75	- 105 691.38	- 258 370.13
	Budget total	4 836 250.79	4 343 147.99	493 102.80	447 729.63	940 832.43
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	-	-	-	-	-
	Section d'investissement	32 322.00	127 521.36	-	-	-
	Budget total	32 322.00	127 521.36	- 95 199.36	-	-
Budget total (Réalisations et restes à réaliser)		4 868 572.79	4 470 669.35	397 903.44	447 729.63	845 633.07

Le résultat net global de clôture 2022 du budget principal est donc de 845 633.07 €.

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune présenté par Mr Christophe VIGNAL, Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Gilbert MOULIN, président de séance,

M. VIGNAL Christophe le maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (22 pour, 0 contre, 0 abstention) :

-**APPROUVE** le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022 du budget principal

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

MAIRIE DU POUZIN * 07250 (Ardèche) *

Christophe VIGNAL

Délibération rendue exécutoire après :
Transmission en Préfecture
le : 13/04/2023
Affichage le : 13/04/2023

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230412-DELIB-230412-02-BF
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 019
Nombre de suffrages exprimés : 022
VOTES :
Pour : 022
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 05/04/2023

Présenté par (1) Le Maire.
A Le Pouzin, le 12/04/2023
Le Maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.
A Le Pouzin, le 12/04/2023
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

M. Christophe VIGNAL	
M. Dominique GERARD	
M. Fabien FERRIER	
M. Gilbert MOULIN	
M. Guillaume SARTRE	
M. Gérard AMBERT	
M. Jean-Marc FEOUGIER	
M. Luc MESEGUER	
M. Pascal RUEL	
M. Patrick HAOND	
M. Sébastien CASADO	
Mme Amélie PERRIN	
Mme Angélique MEGNANT	
Mme Annabelle MOCQUARD	
Mme Christelle ARNOL	
Mme Cécile FAURE	
Mme Cécile MARTIN	
Mme Marielle DURAND	
Mme Myriam SALHI	
Mme Pauline MANEVAL	
Mme Valérie DUPRE	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Mme Valérie MOULIN	
Mme Vasilica POPA	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 13/04/2023, et de la publication le 13/04/2023

A Le pouzin, le 12/04/2023

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

MAIRIE DU POUZIN 07250 (Ardèche)

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230412-DELIB-230412-02-BF
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 019
Nombre de suffrages exprimés : 022
VOTES :
Pour : 022
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 05/04/2023

Présenté par (1) Le Maire.
A Le Pouzin, le 12/04/2023
Le Maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.
A Le Pouzin, le 12/04/2023
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

M. Christophe VIGNAL	
M. Dominique GERARD	
M. Fabien FERRIER	
M. Gilbert MOULIN	
M. Guillaume SARTRE	
M. Gérard AMBERT	
M. Jean-Marc FEOUGIER	
M. Luc MESEGUER	
M. Pascal RUEL	
M. Patrick HAOND	
M. Sébastien CASADO	
Mme Amélie PERRIN	
Mme Angélique MEGNANT	
Mme Annabelle MOCQUARD	
Mme Christelle ARNOL	
Mme Cécile FAURE	
Mme Cécile MARTIN	
Mme Marielle DURAND	
Mme Myriam SALHI	
Mme Pauline MANEVAL	
Mme Valérie DUPRE	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Mme Valérie MOULIN	
Mme Vasilica POPA	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 13/04/2023, et de la publication le 13/04/2023

A Le pouzin,le 12/04/2023

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

MAIRIE DU POUZIN 07250 (Ardèche)

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT
EN RECETTE

Collectivité : LE POUZIN COMMUNE | Budget : Budget Communal | 2022

Compte		Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
Opération non individualisée				**32 322,00 €**
10222 - F.C.T.V.A.		330 000,00 €	338 438,90 €	0,00 €
10226 - Taxe d'aménagement		20 000,00 €	36 936,45 €	0,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		261 212,68 €	261 212,68 €	0,00 €
1311 - Etat et établissements nationaux		22 877,60 €	0,00 €	0,00 €
1312 - Régions		51 115,80 €	0,00 €	12 322,00 €
1313 - Départements		0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
	Total des recettes	**685 206,08 €**	**636 588,03 €**	**32 322,00 €**

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT
EN DEPENSE

Collectivité : LE POUZIN COMMUNE | Budget : Budget Communal | 2022

Compte	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
Opération non individualisée			**127 521,36 €**
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	105 691,38 €	105 691,38 €	0,00 €
1641 - Emprunts en euros	264 329,20 €	264 329,20 €	0,00 €
16441 - Opérations afférentes à l'emprunt	84 444,00 €	84 444,00 €	0,00 €
168758 - Autres groupements	17 573,78 €	17 573,68 €	0,00 €
202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	10 080,00 €	10 080,00 €	0,00 €
2041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	93 017,08 €	28 409,78 €	1 809,86 €
2051 - Concessions et droits similaires	2 412,00 €	2 412,00 €	0,00 €
2116 - Cimetières	0,00 €	0,00 €	46 508,00 €
21312 - Bâtiments scolaires	13 828,00 €	5 874,98 €	0,00 €
21316 - Équipements du cimetière	57 720,02 €	7 720,02 €	0,00 €
21318 - Autres bâtiments publics	286 860,83 €	91 728,38 €	7 579,20 €
2152 - Installations de voirie	471 032,84 €	204 804,81 €	53 392,80 €
2182 - Matériel de transport	0,00 €	5 441,40 €	896,36 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00 €	9 304,58 €	3 364,04 €
2184 - Mobilier	10 000,00 €	2 102,26 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	175 379,32 €	140 087,30 €	13 971,10 €
Total des dépenses	**1 602 368,45 €**	**980 003,77 €**	**127 521,36 €**

Résultats budgétaires de l'exercice

18100 - LE POUZIN

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 655 006,02	4 297 005,01	5 952 011,03
Titres de recette émis (b)	805 008,13	4 118 731,84	4 923 739,97
Réductions de titres (c)		87 489,18	87 489,18
Recettes nettes (d = b - c)	805 008,13	4 031 242,66	4 836 250,79
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 651 317,85	4 297 005,01	5 948 322,86
Mandats émis (f)	957 686,88	3 428 763,19	4 386 450,07
Annulations de mandats (g)		43 302,08	43 302,08
Depenses nettes (h = f - g)	957 686,88	3 385 461,11	4 343 147,99
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		645 781,55	493 102,80
(h - d) Déficit	152 678,75		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

18100 - LE POUZIN

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-105 691,38		-152 678,75		-258 370,13
Fonctionnement	814 633,69	261 212,68	645 781,55		1 199 202,56
TOTAL I	708 942,31	261 212,68	493 102,80		940 832,43
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	708 942,31	261 212,68	493 102,80		940 832,43

Page des signatures

18100 - LE POUZIN Exercice 2022

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations : Compte 47138 non soldé au 31-12-22
PISTER Claude (1013691669-0), Inspecteur divisionnaire FiP hors classe A **DDFiP DE L'ARDECHE**, le **17/02/2023**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.
Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **LE POUZIN** pendant l'année **2022** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

MOREAU Alain-Rene (1003385717-0), CSC des Finances Publiques de 4ème catégorie A **PRIVAS**, le **20/02/2023**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

PREFECTURE DE L'ARDECHE
SOUS-PREFECTURES DE TOURNON SUR RHONE ET LARGENTIERE

ACCUSE DE RECEPTION DE DOCUMENTS BUDGETAIRES

A REMPLIR PAR LA COLLECTIVITE EN DEUX EXEMPLAIRES
ET A ANNEXER AU DOSSIER

1- COLLECTIVITE:

Commune LE POUZIN

3, avenue Marcel Nicolas – BP 6

07250 LE POUZIN

Cadre réservé à la préfecture ou à la sous-préfecture

2-

	PIECES TRANSMISES	
NATURE DES PIECES	**PRINCIPAL**	**CCAS**
BUDGET PRIMITIF 2023	1 ex	
COMPTE ADMINISTRATIF 2022	1 ex	
Délibération d'affectation du résultat	1 ex	
COMPTE DE GESTION uniquement page II-1 (ou A13) + page II-2 (ou A14) + page des signatures	1 ex	

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230412-DELIB-230412-02-BF
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230412-DELIB-230412-03-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

MAIRIE DE Le Pouzin

Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 19
votants : 23

Date de la convocation :
5 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2023

Délibération N° 20230412-03

Le **douze avril deux mille vingt-trois**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :
Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Cécile MARTIN - Gérard AMBERT - Jean Marc FEOUGIER - Patrick HAOND - Fabien FERRIER - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Sébastien CASADO - Pauline MANEVAL - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Angélique MEGNANT

Etaient excusés et avaient donné procuration : Valérie DUPRE à Cécile MARTIN - Christelle ARNOL à Pascal RUEL - Myriam SALHI à Patrick HAOND - Annabelle MOCQUARD à Marielle DURAND

Secrétaire de séance : Angélique MEGNANT

AFFECTATION DU RESULTAT 2022
- Commune –
71/décisions budgétaires

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 du budget principal de notre commune.

LIBELLES	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT		DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		553 421,01		105 691,38		105 691,38	553 421,01
Opérations de l'exercice	3 385 461,11	4 031 242,66		957 686,88	805 008,13	4 343 147,99	4 836 250,79
Totaux	3 385 461,11	4 584 663,67		1 063 378,26	805 008,13	4 448 839,37	5 389 671,80
Résultat de clôture		1 199 202,56	H	258 370,13		-	940 832,43

Besoin de financement		258 370,13	A	
Excédent de financement		-		
Reste à réaliser	B	127 521,36	32 322,00	C
Besoin de financement		95 199,36	D = B - C	
Excédent de financement				
Besoin total de financement		353 569,49	E = A + D	
Excédent total de financement				

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

F	353 569,49	au compte 1068 Investissement
G	845 633,07	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

F + G = H

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230412-DELIB-230412-03-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2022 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 12 avril 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 au budget principal 2023 à la section d'investissement pour un montant de 353 569.49 €, et à la section de fonctionnement pour un montant de 845 633.07 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

MAIRIE DU POUZIN 07250 (Ardèche)

Christophe VIGNAL

Délibération rendue exécutoire après :
Transmission en Préfecture le : 13/04/2023
Affichage le : 13/04/2023

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230412-DELIB-230412-04-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

MAIRIE DE Le Pouzin

Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 19
votants : 23

Date de la convocation :
5 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2023

Délibération N° 20230412-04

Le **douze avril deux mille vingt-trois**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :
Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Cécile MARTIN - Gérard AMBERT - Jean Marc FEOUGIER - Patrick HAOND - Fabien FERRIER - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Sébastien CASADO - Pauline MANEVAL - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Angélique MEGNANT

Etaient excusés et avaient donné procuration : Valérie DUPRE à Cécile MARTIN - Christelle ARNOL à Pascal RUEL - Myriam SALHI à Patrick HAOND - Annabelle MOCQUARD à Marielle DURAND

Secrétaire de séance : Angélique MEGNANT

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES
Année 2023
72/fiscalité

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il est demandé, dans le cadre de la préparation budgétaire, de fixer, en fonction des bases prévisionnelles transmises par Mr le directeur des finances publiques de Privas, les taux d'impositions applicables à chacune des deux taxes pour l'année 2023.

Il est proposé de **ne pas augmenter** en 2023, les taux d'imposition.

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230412-DELIB-230412-04-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Décide** de retenir les taux d'imposition 2023 suivants :

Taxe	Pour rappel taux 2022	Bases 2022 effectives	Bases prévisionnelles 2023	Taux 2023	Produits attendus avant coefficient correcteur
Foncier bâti	**31,41%**	4 603 218	5 649 000	**31,41%**	1 774 351€
Foncier non bâti	**82.83%**	31 905	28 100	**82.83%**	23 275€
Taxe d'habitation	**8,62%**	195 454	209 331	**8,62%**	18 044€

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

MAIRIE DU POUZIN
07250 (Ardèche)

Christophe VIGNAL

Délibération rendue exécutoire après :
Transmission en Préfecture
le : 13/04/2023
Affichage le : 13/04/2023

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNE : 181 LE POUZIN
ARRONDISSEMENT : 07 PRIVAS
TRÉSORERIE OU SGC : SGC PRIVAS

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	**4 603 218**	**31,41**	**92,66**	**5 649 000**	**1 774 351**	31.41	1 774 351
Taxe foncière non bâties (TFNB)	**31 905**	**82,83**	**185,21**	**28 100**	**23 275**	82.83	23 275
Taxe d'habitation (TH)	**195 454**	**8,62**	**44,86**	**209 331**	**18 044**	8.62	18 044
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	**1 815 670**		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	1 815 670		
Taxe d'habitation (TH)	**1 815 670** = 1		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	**0**			**339 048**	**101 577**	**199 684**	**- 964 641**	**- 324 332**

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
1 815 670		**- 324 332**		1 491 338

À PRIVAS
Le 02 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
NATHALIE CORRADI
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le
Pour la Préfecture,

Le 13/04/2023
Pour la Commune,

MAIRIE DU POUZIN 07560 (Ardèche)

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230412-DELIB-230412-04-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNE : 181 LE POUZIN
ARRONDISSEMENT : 07 PRIVAS
TRÉSORERIE OU SGC : SGC PRIVAS

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	839
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0
d. Locaux industriels	336 272
Taxe foncière non bâtie	1 937
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	1 124 283
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	3 186
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	142 599
b. Logements vacants soumis à la THLV	66 732

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	0,542959

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau : national 11	Taux moyens communaux de 2022 au niveau : départemental 12	Taux plafonds de 2023 13	Taux des EPCI de 2022 14	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14) 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	38,69	96,73	4,07000	92,66
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	79,83	199,58	14,37000	185,21
Taxe d'habitation (TH)	22,98	21,17	57,45	12,59000	44,86
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	28,26

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230412-DELIB-230412-04-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230412-DELIB-230412-05-BF
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

MAIRIE DE Le Pouzin

Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 19
votants : 23

Date de la convocation :
5 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2023

Délibération N° 20230412-05

Le **douze avril deux mille vingt-trois,** le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :
Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Cécile MARTIN - Gérard AMBERT - Jean Marc FEOUGIER - Patrick HAOND - Fabien FERRIER - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Sébastien CASADO - Pauline MANEVAL - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Angélique MEGNANT

Etaient excusés et avaient donné procuration : Valérie DUPRE à Cécile MARTIN - Christelle ARNOL à Pascal RUEL - Myriam SALHI à Patrick HAOND - Annabelle MOCQUARD à Marielle DURAND

Secrétaire de séance : Angélique MEGNANT

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – COMMUNE
7.1 décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

Article 1 : adoption du budget primitif 2023 de la commune

PRECISE que le budget primitif 2023 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2022 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

ADOPTE les quatre sections ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

CHAPITRE	*Libellé*	*Proposition*
011	Charges à caractère général	1 141 410.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 555 500.00
023	Virement à la section d'investissement	1 340 216.92
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	58 530.31
65	Autres charges de gestion courante	521 588.00
66	Charges financières	97 793.44
67	Charges exceptionnelles	10 000.00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	2 000.00
	DEPENSES DE L'EXERCICE	**4 727 038.67**

Section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

CHAPITRE	*Libellé*	*Proposition*
002	Résultat de fonctionnement reporté	845 633.07
013	Atténuations de charges	10 000.00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	249 819.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000.00
73	Impôts et taxes	2 672 933.60
74	Dotations, subventions et participations	882 153.00
75	Autres produits de gestion courante	41 500.00
77	Produits exceptionnels	5 000.00
	RECETTES DE L'EXERCICE	**4 727 038.67**

Section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

CHAPITRE	*Libellé*	*Proposition*
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	258 370.13
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000.00
041	Opérations patrimoniales	8 463.37
16	Emprunts et dettes assimilées	371 375.54
20	Immobilisations incorporelles	28 000.00
204	Subventions d'équipement versées	61 809.86
21	Immobilisations corporelles	533 211.50
	DEPENSES DE L'EXERCICE (total cumulé)	**1 281 230.40**

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230412-DELIB-230412-05-BF
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

CHAPITRE	*Libellé*	*Proposition*
021	Virement de la section de fonctionnement	1 340 216.92
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	58 530.31
041	Opérations patrimoniales	8 463.37
10	Dotations, fonds divers et réserves	436 413.49
13	Subventions d'investissement reçues	32 322.80
	RECETTES DE L'EXERCICE	**1 875 946.89**

ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2023 de la commune du POUZIN qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : **4 727 038.68 €**

- Section d'investissement : **en dépenses 1 281 230.40 € et en recettes 1 875 946 89 €,** en sur-équilibre comme autorisé par les articles L1612-6 et 7 du CGCT.

Article 2 : confirmation des modalités de vote du budget

CONFIRME que la commune vote son budget par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et par opération en section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

MAIRIE DU POUZIN
07250 (Ardèche)

Christophe VIGNAL

Délibération rendue exécutoire après :
Transmission en Préfecture
le : 13/04/2023
Affichage le : 13/04/2023

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230412-DELIB-230412-05-BF
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230412-DELIB-230412-05-BF
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT
EN RECETTE

09 janvier 2023 09:54:03

Collectivité : LE POUZIN COMMUNE

Budget : Budget Communal

2022

Compte		Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
Opération non individualisée				
10222 - F.C.T.V.A.				32 322,00 €
10226 - Taxe d'aménagement		330 000,00 €	338 438,90 €	0,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		20 000,00 €	36 936,45 €	0,00 €
1311 - Etat et établissements nationaux		261 212,68 €	261 212,68 €	0,00 €
1312 - Régions		22 877,60 €	0,00 €	0,00 €
1313 - Départements		51 115,80 €	0,00 €	12 322,00 €
		0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
	Total des recettes	**685 206,08 €**	**636 588,03 €**	**32 322,00 €**

MAIRIE DU POUZIN 07250

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT
EN DEPENSE

Collectivité : LE POUZIN COMMUNE | Budget : Budget Communal | 2022

Compte		Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
Opération non individualisée				**127 521,36 €**
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		105 691,38 €	105 691,38 €	0,00 €
1641 - Emprunts en euros		264 329,20 €	264 329,20 €	0,00 €
16441 - Opérations afférentes à l'emprunt		84 444,00 €	84 444,00 €	0,00 €
168758 - Autres groupements		17 573,78 €	17 573,68 €	0,00 €
202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre		10 080,00 €	10 080,00 €	0,00 €
2041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations		93 017,08 €	28 409,78 €	1 809,86 €
2051 - Concessions et droits similaires		2 412,00 €	2 412,00 €	0,00 €
2116 - Cimetières		0,00 €	0,00 €	46 508,00 €
21312 - Bâtiments scolaires		13 828,00 €	5 874,98 €	0,00 €
21316 - Équipements du cimetière		57 720,02 €	7 720,02 €	0,00 €
21318 - Autres bâtiments publics		286 860,83 €	91 728,38 €	7 579,20 €
2152 - Installations de voirie		471 032,84 €	204 804,81 €	53 392,80 €
2182 - Matériel de transport		0,00 €	5 441,40 €	896,36 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique		10 000,00 €	9 304,58 €	3 364,04 €
2184 - Mobilier		10 000,00 €	2 102,26 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles		175 379,32 €	140 087,30 €	13 971,10 €
	Total des dépenses	**1 602 368,45 €**	**980 003,77 €**	**127 521,36 €**

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230412-DELIB-230412-05-BF
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Mme Valérie MOULIN	
Mme Vasilica POPA	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 13/04/2023, et de la publication le 13/04/2023

A Le Pouzin, le 12/04/2023

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

MAIRIE DU POUZIN
07250 (Ardèche)

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 019
Nombre de suffrages exprimés : 023
VOTES :
Pour : 023
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 05/04/2023

Présenté par Le Maire (1),
A Le Pouzin, le 12/04/2023
Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
A Le Pouzin, le 12/04/2022
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

M. Christophe VIGNAL	
M. Dominique GERARD	
M. Fabien FERRIER	
M. Gilbert MOULIN	
M. Guillaume SARTRE	
M. Gérard AMBERT	
M. Jean-Marc FEOUGIER	
M. Luc MESEGUER	
M. Pascal RUEL	
M. Patrick HAOND	
M. Sébastien CASADO	
Mme Amélie PERRIN	
Mme Angélique MEGNANT	
Mme Annabelle MOCQUARD	
Mme Christelle ARNOL	
Mme Cécile FAURE	Faure
Mme Cécile MARTIN	
Mme Marielle DURAND	
Mme Myriam SALHI	
Mme Pauline MANEVAL	
Mme Valérie DUPRE	

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

PREFECTURE DE L'ARDECHE
SOUS-PREFECTURES DE TOURNON SUR RHONE ET LARGENTIERE

ACCUSE DE RECEPTION DE DOCUMENTS BUDGETAIRES

A REMPLIR PAR LA COLLECTIVITE EN DEUX EXEMPLAIRES
ET A ANNEXER AU DOSSIER

1- COLLECTIVITE:

Commune LE POUZIN

3, avenue Marcel Nicolas – BP 6

07250 LE POUZIN

Cadre réservé à la préfecture ou à la sous-préfecture

2-

NATURE DES PIECES	PIECES TRANSMISES	
	PRINCIPAL	**CCAS**
BUDGET PRIMITIF 2023	1 ex	
COMPTE ADMINISTRATIF 2022	1 ex	
Délibération d'affectation du résultat	1 ex	
COMPTE DE GESTION uniquement page II-1 (ou A13) + page II-2 (ou A14) + page des signatures	1 ex	

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230412-DELIB-230412-05-BF
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

MAIRIE DE
Le Pouzin

Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230412-DELIB-230412-06-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 19
votants : 23

Date de la convocation :
5 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2023

Délibération N° 20230412-06

Le **douze avril deux mille vingt-trois**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :
Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Cécile MARTIN - Gérard AMBERT - Jean Marc FEOUGIER - Patrick HAOND - Fabien FERRIER - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Sébastien CASADO - Pauline MANEVAL - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Angélique MEGNANT

Etaient excusés et avaient donné procuration : Valérie DUPRE à Cécile MARTIN - Christelle ARNOL à Pascal RUEL - Myriam SALHI à Patrick HAOND - Annabelle MOCQUARD à Marielle DURAND

Secrétaire de séance : Angélique MEGNANT

TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE REUNION/RECEPETION AU STADE DUPAU
- Autorisation de signature -
11/MARCHES PUBLICS

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été autorisé, par délibération du 14 novembre 2022 à lancer une consultation concernant un marché public de travaux d'aménagement d'une salle de réunion dans l'ancienne maison du stade Dupau.

Le projet consiste à réhabiliter une partie de ces bâtis (ancienne maison du gardien) afin d'aménager une nouvelle buvette, une salle polyvalente d'environ 70 m2 destinée aux associations (réunions, réceptions...).

Un bureau sera également réalisé.

La maitrise d'œuvre du projet a été confiée au cabinet d'architecture Pascal CARRILLO.

Le montant formalisé par cet avant-projet définitif a été arrêté à la somme de **136 500€€ HT** de travaux et actualisé avant le lancement de la consultation à 132 079€ HT.

Mr le Maire précise que ce montant est indiqué sans les honoraires de maîtrise d'œuvre et divers, estimés à 37 537€ HT.

Conformément au Code de la Commande Publique et au règlement interne des achats à procédure adaptée communal, il a été procédé à une consultation selon la procédure adaptée et non selon une procédure formalisée.

Mr le Maire indique qu'un avis d'appel public à la concurrence a été déposé le 1er mars 2023 dans un journal d'annonces légales (Dauphiné Libéré) et le site internet « achatpublic.com ».

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230412-DELIB-230412-06-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

La consultation comprenait les lots suivants :

Lot n° 1 - Déconstuction Gros oeuvre Facades
Lot n° 2 - Charpentes Couverture
Lot n° 3 - Menuiseries Extérieures
Lot n° 4 - Doublage Cloisons Peinture Menuiseries Bois
Lot n° 5 - Carrelage Faiences
Lot n° 6 - Electricité
Lot n° 7 - Chauffage Plomberie Ventilation

La date limite de réception des offres a été fixée au 31 mars 2023 à 12h00.

13 candidatures ont été réceptionnées dans les délais.

Lot 1 : 2 offres recevables
Lot 2 : 2 offres recevables
Lot 3 : 2 offres recevables
Lot 4 : 2 offres recevables
Lot 5 : 1 offre recevable
Lot 6 : 1 offre recevable
Lot 7 : 3 offres recevables

Après analyse technique des offres, la Commission des Prix réuni le 12 avril 2023, propose de retenir les offres suivantes :

Lot 1 : FT Construction	35 878,40 € HT
Lot 2 : VR Construction Bois	23 188,23 € HT avec option : +395.77€ HT
Lot 3 : SAS DUPIN Frères	24 230,57 € HT
Lot 4 : EURL SALAZAR	23 739,74 € HT avec option : – 615 € HT
Lot 5 : SAS RIGOUDY	6 949,71 € HT
Lot 6 : SAS ASE	10 472,22 € HT
Lot 7 : ASGTS	9 896,07 € HT
Total des lots avec option :	134 135,71 € HT

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Autorise** Mr le Maire à signer le marché de travaux d'aménagement d'une salle de réception au stade Dupau ainsi que toutes les pièces afférentes, aux conditions précitées.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

MAIRIE DU POUZIN 07250 (Ardèche)

Christophe VIGNAL

Délibération rendue exécutoire après :
Transmission en Préfecture le : 13/04/2023
Affichage le : 13/04/2023

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230412-DELIB-230412-7-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

MAIRIE DE Le Pouzin

Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 19
votants : 23

Date de la convocation :
5 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2023

Délibération N° 20230412-07

Le **douze avril deux mille vingt-trois**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :
Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Cécile MARTIN - Gérard AMBERT - Jean Marc FEOUGIER - Patrick HAOND - Fabien FERRIER - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Sébastien CASADO - Pauline MANEVAL - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Angélique MEGNANT

Etaient excusés et avaient donné procuration : Valérie DUPRE à Cécile MARTIN - Christelle ARNOL à Pascal RUEL - Myriam SALHI à Patrick HAOND - Annabelle MOCQUARD à Marielle DURAND

Secrétaire de séance : Angélique MEGNANT

APS PETANQUE
- Subvention exceptionnelle –
75/subventions

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle transmise par l'APS Pétanque.

La commune est sollicitée pour aider financièrement l'association à organiser le « Grand Prix de la Ville » 2023.

Le bureau municipal a émis un avis favorable et proposé une subvention de 1 000 euros.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à approuver cette subvention exceptionnelle.

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230412-DELIB-230412-7-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

• **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de mille (1000) euros au bénéfice de l'APS Pétanque pour l'organisation du « Grand Prix de la Ville » 2023.

• **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Christophe VIGNAL

Délibération rendue exécutoire après :
Transmission en Préfecture
le : 13/04/2023
Affichage le : 13/04/2023

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230412-DELIB-230412-08-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

MAIRIE DE Le Pouzin

Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 19
votants : 23

Date de la convocation :
5 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2023

Délibération N° 20230412-08

Le **douze avril deux mille vingt-trois**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :
Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Cécile MARTIN - Gérard AMBERT - Jean Marc FEOUGIER - Patrick HAOND - Fabien FERRIER - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Sébastien CASADO - Pauline MANEVAL - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Angélique MEGNANT

Etaient excusés et avaient donné procuration : Valérie DUPRE à Cécile MARTIN - Christelle ARNOL à Pascal RUEL - Myriam SALHI à Patrick HAOND - Annabelle MOCQUARD à Marielle DURAND

Secrétaire de séance : Angélique MEGNANT

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE LA VOULTE SUR RHONE POUR LE POSTE DE MANAGER COMMERCE

85/POLITIQUE DE LA VILLE

Mr le Maire rappelle aux membres que le Conseil municipal a validé, par délibération du 12 septembre 2022, la mise en place d'un partenariat avec la commune de La Voute sur Rhône afin de recruter un manager commerce.

Le recrutement a été effectué par la commune de La Voulte sur Rhône sur la base d'un contrat à durée déterminé de 12 mois.

La convention initiale est arrivée à échéance le 20 mars 2023.

Les deux communes, partenaires dans le dispositif des Petites Villes de Demain, souhaitent poursuivre le travail engagé afin de continuer de développer l'attractivité commerciale de leur centre-ville.

Une convention, jointe à la présente délibération, est proposée afin de définir les engagements des différentes parties pour une nouvelle année, du 21 mars 2023 au 20 mars 2024, et de tenir compte de l'arrêt du co-financement de la Banque des Territoires.

Elle prévoit la répartition du temps de travail de l'agent entre les 2 communes ainsi que les modalités de la participation financière de la commune de Le Pouzin, à savoir :

Le temps de travail hebdomadaire de l'agent sera partagé entre les 2 communes à raison de 4 jours pour la commune de la Voulte sur Rhône et de 1 jour pour la commune de Le Pouzin.

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230412-DELIB-230412-08-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

La commune de Le Pouzin versera une participation au financement de ce poste à hauteur de 9 741.55€/an.

Financeurs :	Montant	%
Commune de La Voulte sur Rhône	38 966.21 €	80%
Commune de Le Pouzin	9 741,55 €	20%
Coût total du poste sur 12 mois	48 707,76 €	100%

Cette participation sera versée en une fois au plus tard au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Approuve les modalités de la convention énoncées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

MAIRIE DU POUZIN 07250 (Ardèche)

Christophe VIGNAL

Délibération rendue exécutoire après :
Transmission en Préfecture
le : 13/04/2023
Affichage le : 13/04/2023

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230412-DELIB-230412-08-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Convention fixant les conditions de portage du poste de manager commerce

ENTRE

La Commune de La Voulte-sur-Rhône, représentée par son Maire Bernard BROTTES, habilité par délibération n° 2023/034 en date du 6 avril 2023,

et

La Commune de Le Pouzin représenté par son Maire Christophe VIGNAL, habilité par délibération .....

ARTICLE 1 : Contexte

Les élus de la commune de La Voulte souhaitent redynamiser la ville, favoriser le développement du commerce, de l'artisanat, du marché hebdomadaire et des entreprises locales. Pour ce faire la commune de La Voulte sur Rhône a recruté, en mars 2022, un manager commerce en partenariat avec la commune de Le Pouzin pour une durée d'un an. En effet, les deux communes, déjà partenaires dans le dispositif des Petites Villes de Demain, souhaitent travailler ensemble dans ce domaine afin de relancer la dynamique économique de leur territoire respectif.

En mars 2023 le contrat de cet agent a été renouvelé pour la même durée.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les nouveaux engagements des différentes parties et plus particulièrement les modalités de répartition du temps de travail et de financement du poste de manager commerce.

ARTICLE 3 – Engagement de La commune de la Voulte sur Rhône

La commune de La Voulte sur Rhône assure le recrutement, l'encadrement et la rémunération du manager commerce pour le compte des signataires de la convention à compter du 21 mars 2023 et ce jusqu'au 20 mars 2024.

La commune de La Voulte sur Rhône mettra à disposition du manager commerce les moyens matériels suivants :

- Matériel informatique (poste informatique, logiciels)
- Téléphone portable

ARTICLE 4 – Engagement des communes signataires

Les communes signataires mettront à disposition du manager commerce les moyens matériels suivants :

- Bureau avec mobilier dans chaque commune
- Connexion internet
- Accès à un photocopieur

ARTICLE 5 – Modalités de répartition du temps de travail

Le temps de travail de l'agent sera partagé entre les 2 communes à raison de 4 jours pour la commune de La Voulte sur Rhône et de 1 jour pour la commune de Le Pouzin.

ARTICLE 6 - Modalités financières

Participation des communes signataires

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230412-DELIB-230412-08-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Financeurs :	Montant	%
Commune de La Voulte sur Rhône	38 966,21 €	80 %
Commune de Le Pouzin	9 741,55 €	20 %
Coût total du poste sur 12 mois	**48 707,76 €**	**100 %**

Ces montants seront revalorisés en cas d'augmentation du salaire de l'intéressé.

La participation attendue de la commune de Le Pouzin doit être versée en totalité et en une seule fois à la commune de la Voulte sur Rhône au plus tard le 31 décembre 2023.

La commune de La Voulte sur Rhône communiquera à la commune de Le Pouzin le montant réel des charges de personnel.

ARTICLE 7 : Conditions de modification ou de résiliation de la convention

1 - La modification de la convention

Toute modification des conditions d'exécution de la présente convention, qui serait jugée significative par l'une des parties, peut faire l'objet d'un avenant selon les mêmes formes et procédures que celles prises pour la présente.

2 - La résiliation de la convention

Une partie peut demander son retrait de la présente convention en ce qui concerne les évolutions futures sans remettre, bien entendu, en cause les répartitions opérées au titre de la présente convention qui serait réalisée. La résiliation doit faire l'objet d'un préavis d'au moins 6 mois et être notifiée à toutes les parties.

ARTICLE 8 : Modalités de règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, mais seulement après épuisement des voies amiables, par tout moyen, dans le respect du principe de loyauté et de bonne foi dans les rapports contractuels.

ARTICLE 9 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour 1 an.

Fait en 2 exemplaires à La Voulte sur Rhône, le XX/XX/XXXX

Pour la commune de La Voulte sur Rhône,

Le Maire,

Bernard BROTTES.

Pour la commune de le Pouzin

Le Maire,

Christophe VIGNAL.

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230412-DELIB-230412-09-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

MAIRIE DE Le Pouzin

Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 19
votants : 23

Date de la convocation :
5 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2023

Délibération N° 20230412-09

Le **douze avril deux mille vingt-trois**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :
Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Cécile MARTIN - Gérard AMBERT - Jean Marc FEOUGIER - Patrick HAOND - Fabien FERRIER - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Sébastien CASADO - Pauline MANEVAL - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Angélique MEGNANT

Etaient excusés et avaient donné procuration : Valérie DUPRE à Cécile MARTIN - Christelle ARNOL à Pascal RUEL - Myriam SALHI à Patrick HAOND - Annabelle MOCQUARD à Marielle DURAND

Secrétaire de séance : Angélique MEGNANT

CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A L'UTILISATION DES GRAVIERS EXTRAITS DE LA DROME

35/autres actes de gestion du domaine communal

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil que le SIVU des digues de Loriol-Le Pouzin et la commune de Livron sur Drôme ont mandaté en 2015 le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme pour effectuer des travaux d'extraction de matériaux excédentaires présents dans la rivière Drôme entre le pont de l'A7 et le seuil CNR.

L'objectif de ces travaux étaient de restaurer la capacité hydraulique du lit de la rivière.

Il était convenu que les 47 000 m3 extraits, appartenant pour moitié au SIVU et pour moitié à la commune de Livron, soient transférés à l'Etat afin d'être utilisé comme remblai routier pour les travaux de déviation de la RN 7 et que le produit de cette cession soit réparti aux acteurs de ce projet.

Mr le Maire présente une convention, jointe à la présente délibération, qui définit les modalités financières de répartition.

La convention propose d'acter le transfert de propriété à l'Etat avec une valorisation à hauteur de 305 500€ TTC au total.

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230412-DELIB-230412-09-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Le Syndicat Mixte Fermé des digues de Loriol -Le Pouzin fera bénéficier de manière égale les communes ayant participés financièrement aux études et travaux, soit 76 375€ TTC pour la commune.

Mr le Maire propose de valider la convention et invite les membres à se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Approuve les modalités de la convention énoncées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

MAIRIE DU POUZIN 07250 (Ardèche)

Christophe VIGNAL

Délibération rendue exécutoire après :
Transmission en Préfecture
le : 13/04/2023
Affichage le : 13/04/2023

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230412-DELIB-230412-09-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

CONVENTION DE FINANCEMENT

Relative à l'utilisation des graviers extraits de la rivière Drôme pour les travaux de déviation de la RN7 sur les communes de Loriol-sur-Drôme et Livron-sur-Drôme

ENTRE

Le Syndicat mixte fermé de conservation et de surveillance des digues de la Drôme Loriol - Le Pouzin
représenté par son Président, Monsieur Jean-Marc PEYRET
désigné ci-après par « SMF des digues de Loriol-Le Pouzin »

ET

La commune de Loriol-sur-Drôme
représentée par son Maire, Monsieur Claude AURIAS

ET

La commune du Pouzin
représentée par son Maire, Monsieur Christophe VIGNAL

ET

La communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée
représenté par son Président, Monsieur Jean SERRET
désignée ci-après par « CCVD »

ET

La communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche
représenté par son Président, Monsieur François ARSAC
désignée ci-après par « CAPCA »

Vu la convention de mandat pour la réalisation des études préalables et des missions de maitrise d'œuvre des travaux d'extraction de matériaux dans le lit de la rivière Drôme sur les communes de Loriol-sur-Drôme et Livron-sur-Drôme du 21 décembre 2015

Vu la convention de mandat pour les travaux d'extraction de matériaux dans le lit de la rivière Drôme sur les communes de Loriol-sur-Drôme et Livron-sur-Drôme du 10 octobre 2016

Vu la convention de financement de la déviation de Livron-Loriol signée le 6 mars 2019

Vu le protocole financier relatif à la déviation de la RN7 sur les communes de Livron et Loriol dans la Drôme, signé le 27 mars 2021

Vu la convention de financement de la déviation de Livron-Loriol signée le _____ qui annule et remplace celle du 6 mars 2019

Vu la délibération du SMF des digues de Loriol-Le Pouzin en date du _____ approuvant la présente convention

Vu la délibération de la commune de Loriol-sur-Drôme en date du _____ approuvant la présente convention

Vu la délibération de la commune du Pouzin en date du _____ approuvant la présente convention

Vu la délibération de la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée en date du _____ approuvant la présente convention

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche en date du _____approuvant la présente convention

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières de répartition du bénéfice de l'utilisation des graviers extraits de la Drôme dans le cadre des travaux de la déviation de la RN7.

ARTICLE 2 – FINANCEMENT DE LA DEVIATION DE LA RN7

La convention de financement de la déviation de Livron-Loriol a fixé la participation financière des communes de Livron-sur-Drôme et de Loriol-sur-Drôme. Vu le besoin important de matériaux d'apport extérieur et la compatibilité des matériaux extraits de la Drôme pour une utilisation en remblai routier, il a été acté le transfert de propriété de 47 000 m3 de matériaux à l'Etat. La compensation de cet apport en nature a été chiffrée à 305 500 € TTC avec une valorisation de 6,5 € TTC /m3.
La participation de la commune de Loriol-sur-Drôme aux travaux de la déviation a été déduite de 152 750 € TTC correspondant à des apports de matériaux en nature.

ARTICLE 3 – RAPPEL DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION D'EXTRACTION DES GRAVIERS DE LA DROME

L'étude de dangers de 2015 réalisée de manière concomitante entre la rive droite et la rive gauche a notamment conclu à une augmentation du risque inondation des communes riveraines du fait de l'accumulation de graviers dans le lit mineur de la Drôme. Afin de restaurer la capacité hydraulique du lit, le SIVU des digues de Loriol-Le Pouzin et la commune de Livron-sur-Drôme ont mandaté le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD) pour la réalisation des études et travaux d'extraction des graviers excédentaires présents entre le pont de l'A7 et le seuil CNR. Cette délégation de maitrise d'ouvrage a fait l'objet de deux conventions tripartites respectivement celle du 21/12/15 pour la réalisation des études préalables et des missions de maitrise d'œuvre et celle du 10/10/16 pour les travaux d'extraction.
Les travaux ont permis d'extraire environ 47 000 m^3 de matériaux dont la pleine propriété appartient pour moitié au SIVU des digues de Loriol-Le Pouzin et pour moitié à Livron-sur-Drôme.

ARTICLE 4 – EVOLUTION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE ET DE LA PROPRIETE DES MATERIAUX

Depuis le 1e janvier 2018 et la mise en place de la compétence GEMAPI, le gestionnaire de la digue en rive gauche de la Drôme est le SMF des digues de Loriol-Le Pouzin. Il remplace le SIVU des digues de

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230412-DELIB-230412-09-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Loriol-Le Pouzin. Les membres actuels du SMF des digues de Loriol-Le Pouzin sont la CCVD et la CAPCA en représentation/substitution respectivement des communes de Loriol-sur-Drôme et Le Pouzin. Les nouveaux statuts du SMF des digues de Loriol-Le Pouzin fixe la reprise des biens et de l'actif et du passif du SIVU ce qui induit un transfert de la propriété des matériaux aux deux intercommunalités.
Toutefois, la CCVD et la CAPCA n'ont pas participé financièrement aux études et travaux qui ont permis l'extraction de ces matériaux contrairement aux communes de Loriol-sur-Drôme et du Pouzin. De ce fait, les parties s'accordent à ce que seules les communes de Loriol-sur-Drôme et du Pouzin puissent bénéficier de la compensation financière liée à l'apport en nature de ces matériaux pour les travaux de la déviation de la RN7.

ARTICLE 5 – MODALITES ET CONDITIONS DE VERSEMENT

Afin que la propriété des graviers extraits de la Drôme soit transférée du SMF des digues de Loriol-Le Pouzin à la commune de Loriol-sur-Drôme, la commune de Loriol-sur-Drôme effectuera un versement sur le compte bancaire du SMF des digues de Loriol-Le Pouzin d'un montant de 152 750 € TTC. Celui-ci correspond à l'intégralité du rachat de la part des graviers du SMF des digues de Loriol-Le Pouzin par l'Etat dans le cadre des travaux de la déviation.
Le SMF des digues de Loriol-Le Pouzin fera bénéficier de manière égale les communes ayant participées financièrement aux études et travaux d'extraction de ce rachat des graviers par l'Etat. Il effectuera un versement sur le compte bancaire de chacune des communes bénéficiaires (Loriol-sur-Drôme et Le Pouzin) d'un montant de 76 375 € TTC.

ARTICLE 6 – DUREE DE VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa complète signature et s'éteindra dès que le SMF des digues de Loriol-Le Pouzin et la commune de Loriol-sur-Drôme auront procéder aux divers versements.

Fait en 5 exemplaires originaux,

A Loriol-sur-Drôme, le _____

Pour le SMF des digues de Loriol-Le Pouzin Le Président	Pour la commune de Loriol-sur-Drôme Le Maire
Pour la commune du Pouzin Le Maire	Pour la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée Le Président
Pour la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche Le Président	

SYNDICAT des Digues
Loriol - Le Pouzin

Accusé de réception en préfecture
026-200079648-20221025-08-2022-DE
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de réception préfecture : 10/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°08/2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq octobre

Le Comité syndical pour la surveillance et la conservation des digues de la Drôme Loriol - Le Pouzin dûment convoqué, s'est réuni à 16h30 en session ordinaire, à Loriol-sur-Drôme, sous la présidence de M. Jean-Marc PEYRET, le Président.

Objet : Convention de financement relative à l'utilisation des graviers extraits de la rivière Drôme pour les travaux de déviation de la RN7 sur les communes de Loriol-sur-Drôme et Livron-sur-Drôme

Nombre de Membres en exercice : 7
Nombre de Membres présents : 4
Nombre de suffrages exprimés : 4

Votants : pour 4 contre 0 abstention 0

Date de convocation du Comité syndical : le 10 octobre 2022

Présents : Mme Isabelle MASSEBEUF, M. Jean-Marc PEYRET, M. Christophe VIGNAL, M. Claude AURIAS,

A été élu secrétaire de séance : M. Christophe VIGNAL

Le président rappelle que la précédente étude de dangers menée en 2015 par le SIVU des digues de Loriol-Le Pouzin avait conclue à une augmentation du risque inondation pour les communes riveraines du fait de l'accumulation de graviers dans le lit mineur de la Drôme. Aussi, les collectivités compétentes en rive droite et rive gauche de la Drôme, respectivement Livron-sur-Drôme et le SIVU des digues de Loriol-Le Pouzin ont mandaté le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD) afin qu'il réalise les études et les travaux d'extraction des graviers excédentaires présents entre le pont de l'A7 et le seuil CNR.
Ces travaux ont permis d'extraire un volume de graviers dont la pleine propriété appartient pour moitié au SIVU des digues de Loriol-Le Pouzin et pour moitié à Livron-sur-Drôme.

Les travaux de la déviation de la RN7 sur les communes de Loriol-sur-Drôme et Livron-sur-Drôme ont débuté en 2022 pour le barreau central. Dans ce cadre, les graviers extraits de la Drôme sont rachetés par l'Etat par le biais d'une convention et cet apport en nature est déduit de la part de la commune de Loriol-sur-Drôme.

En outre, depuis le 1e janvier 2018, les statuts du syndicat ont évolué devenant ainsi le Syndicat mixte fermé de conservation et de surveillance des digues de la Drôme Loriol-Le Pouzin (SMF des digues Loriol-Le Pouzin). La propriété des matériaux est ainsi transférée aux deux intercommunalités membres : la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) et la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA).
Toutefois, la CCVD et la CAPCA n'ont pas participé financièrement aux études et travaux qui ont permis l'extraction de ces matériaux contrairement aux communes de Loriol-sur-Drôme et Le Pouzin.

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230412-DELIB-230412-09-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023
Accusé de réception en préfecture
026-200070840-20221025-08-2022-DE
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de réception préfecture : 10/11/2022

Les parties s'accordent donc pour faire bénéficier les communes Loriol-sur-Drôme et Le Pouzin de la compensation financière liée à l'apport en nature des graviers pour la déviation de la RN7. Afin de régulariser la situation, il est proposé de mettre en place une convention quintipartite définissant les modalités financières.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Approuve le contenu de la convention de financement relative à l'utilisation des graviers extraits de la rivière Drôme pour les travaux de déviation de la RN7,

- dit que les crédits seront inscrits au budget 2023,

- Autorise le Président à mener toutes les démarches et signer la convention, objet de cette délibération, et tous les documents, courriers, virements nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le secrétaire de séance
Christophe VIGNAL

Le Président,
Jean-Marc PEYRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Affiché dans la vitrine extérieure de la CCVD le : 10.11.2022

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230412-DELIB-230412-10-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

MAIRIE DE Le Pouzin

Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 19
votants : 23

Date de la convocation :
5 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2023

Délibération N° 20230412-10

Le **douze avril deux mille vingt-trois**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :
Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Cécile MARTIN - Gérard AMBERT - Jean Marc FEOUGIER - Patrick HAOND - Fabien FERRIER - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Sébastien CASADO - Pauline MANEVAL - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Angélique MEGNANT

Etaient excusés et avaient donné procuration : Valérie DUPRE à Cécile MARTIN - Christelle ARNOL à Pascal RUEL - Myriam SALHI à Patrick HAOND - Annabelle MOCQUARD à Marielle DURAND

Secrétaire de séance : Angélique MEGNANT

DESAFFECTION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC DE 289 M2 RUE CASSIN

35/autres actes de gestion du domaine communal

Mr le Maire indique aux membres du Conseil que la commune a reçu une proposition d'acquisition par la SCI BERYL, d'environ 563 m2 de terrain, rue Cassin, dans le cadre du projet d'extension de l'Intermarché, afin de pouvoir transférer la laverie automatique et les bouteilles de gaz.

Le terrain visé est constitué d'environ 342 m2 de la parcelle communale AL374 et de 221 m2 qui relèvent du domaine public communal et qui jouxtent l'emprise foncière de l'Intermarché.

Les 221 m2 de terrain ne présentent pas d'intérêt public, ne sont pas nécessaires au fonctionnement de la route, avec des abords suffisamment larges, et peuvent être considérés comme un délaissé de voirie, conformément à l'article 62 II modifiant l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Cependant, cette cession ne peut intervenir qu'après la désaffectation et le déclassement du domaine public de ce délaissé de voie.

L'emprise foncière redeviendra alors propriété privée de la commune qui pourra de fait procéder à la cession.

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230412-DELIB-230412-10-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Mr le Maire présente le document d'arpentage, réalisé par un géomètre et joint à la présente délibération.

Mr le Maire propose aux membres du Conseil de délibérer.

Vu la loi N° 2004-1343 du 9 décembre 2004 et son article 62 II modifiant l'article L141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le terrain de 221 m2 rue Cassin, et présenté sur le plan joint à la présente délibération, est un délaissé de voirie, et n'a aucun intérêt à être conservé dans le patrimoine communal,

Considérant qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, ce terrain est considéré comme une dépendance du domaine public routier qui n'est plus utilisée pour la circulation et pour lequel existe donc un déclassement de fait,

Considérant que le déclassement préalable de l'emprise envisagé, avant la cession du « délaissé », ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la rue,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que par conséquent il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L. 141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Prononce** sur la base de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, la désaffection et le déclassement du tènement de 221 m2 de l'emprise située rue Cassin, du domaine public communal, sans enquête publique préalable et son intégration dans le domaine privé de la commune, en vue de son aliénation,

- **Autorise** Mr le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

MAIRIE DU ROUZIN 07250 (Ardèche)

Christophe VIGNAL

Délibération rendue exécutoire après :
Transmission en Préfecture
le : 13/04/2023
Affichage le : 13/04/2023

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230412-DELIB-230412-10-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document

Date de réception du document

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département : ARDECHE

commune : Le Pouzin

préfixe : 000 — section : AL — feuille :

Document établi pour (2) :

- [x] modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- [ ] modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- [ ] appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- [ ] lotissement
- [ ] expropriation
- [ ] aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

Commune du POUZIN

propriétaire(s) après modification

SCI BERYL

Commune du POUZIN

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts : 06217

Cabinet LAMOULERE Géomètre-Expert
810 route de la Charière - Quartier Blaizac
07210 ST-LAGER-BRESSAC
Tel : 04 75 83 48 08
Mél. : pierre.lamoulere@geometre-expert.fr

Réf. Dossier : A22-255

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

- [ ] PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro :

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s Commune du POUZIN

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ST-LAGER-BRESSAC, le 22/04/2022

Signature(s) (1) :

- [x] du (ou des) propriétaire(s) (2)
- [ ] du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

- [ ] accepte le présent document d'arpentage
- [ ] rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service — À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230412-DELIB-230412-10-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
AL	374	6	02		
AL	DP		0		
TOTAL		6	02		

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		a	SCI BERYL			3	42	352	-10							
		b	Commune du POUZIN			2	60	267	-7							
								Total : 619	Total : -17							
								S. graphique	Compensation							
		c	SCI BERYL			2	21	221	Hors Tolérance => 0							
								Total : 221	Écart Cadastre : 221 Total : 0							
								Écart Cadastre Total : 221								
TOTAL					8	23										

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

PLAN DE DIVISION

Accusé de réception en préfecture
Référence : 2-2701819-20230412-DELIB-230412-10-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Plan établi par M. Pierre LAMOULERE le 17/06/2022

Réf. Dossier : 22-255

Echelle 1/250

Commune de Le Pouzin

Domaine Public et parcelle Section AL n° 374

Propriété de la Commune du Pouzin

NOTA :
Les limites avec le domaine public ne pourront être définies et opposables aux propriétaires qu'une fois un arrêté individuel d'alignement délivré unilatéralement par l'administration.

NOTA :
Les limites qui figurent sur le plan résultent de l'application cadastrale, des signes de possession et de l'état des lieux.
Les limites ne seront opposables aux tiers qu'une fois fixées contradictoirement avec les propriétaires riverains.

NOTA :
- Systeme Coordonnées Planimétriques : NGF93 CC45
- Systeme Coordonnées Altimétriques : IGN69 par Orpheon

AL 580 SCI SODALIS 2

AL 788 SCI SODALIS 2

AL 363 SCI SODALIS 2

AL 191 Commune
Parcelle : 11ca
en vue de la vente à la SCI BERYL

AL 374 Commune

DP Commune
Partie c : 2a21ca
en vue de la vente à la SCI BERYL

Partie a : 3a42ca
en vue de la vente à la SCI BERYL

Partie b : 2a60ca
restant propriété de la Commune

4173100

4173075

1838125

Vers R.N. 86

Vers

PLAN PROVISOIRE POUR AVIS

LEGENDE

Poteau Elec. / Tél.	-12.26- Distance mesurée en m
Grille EP	-12.26- Cote Rattachement mesurée en m
Regard EP – EU	Application cadastrale
Bouche–à–Clef	Limite Nouvelle
Mur de soutènement	ZI 275 Section / N° Parcelle cadastrale
Mur	Clou Arpentage / Piquets
Talus	Borne O.G.E.
Bâtiment Dur	
Bâtiment léger	

Signatures:

Commune de Le Pouzin

SCI BERYL

Le Géomètre–Expert
Pierre LAMOULèRE

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Cabinet LAMOULERE
810 rte de la Charière
Quartier Blaizac
07210 ST LAGER BRESSAC
Tel : 04 75 83 48 08
Ordre des Géomètres-Experts
N° Inscription : 06217

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230412-DELIB-230412-10-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Commune : 007181
Le Pouzin

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : AL
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/01/2001

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cadre réservé au Conservateur du document :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 22/04/2022 par M LAMOULERE géomètre à ST-LAGER-BRESSAC

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ST-LAGER-BRESSAC , le 22/04/2022

Document dressé par
M. LAMOULERE Géomètre-Expert
à ST-LAGER-BRESSAC
Date 22/04/2022
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

DMPC NUMERIQUE

Réf. Dossier : A22-255
Cabinet Pierre LAMOULERE
Tél : 04.75.83.48.08

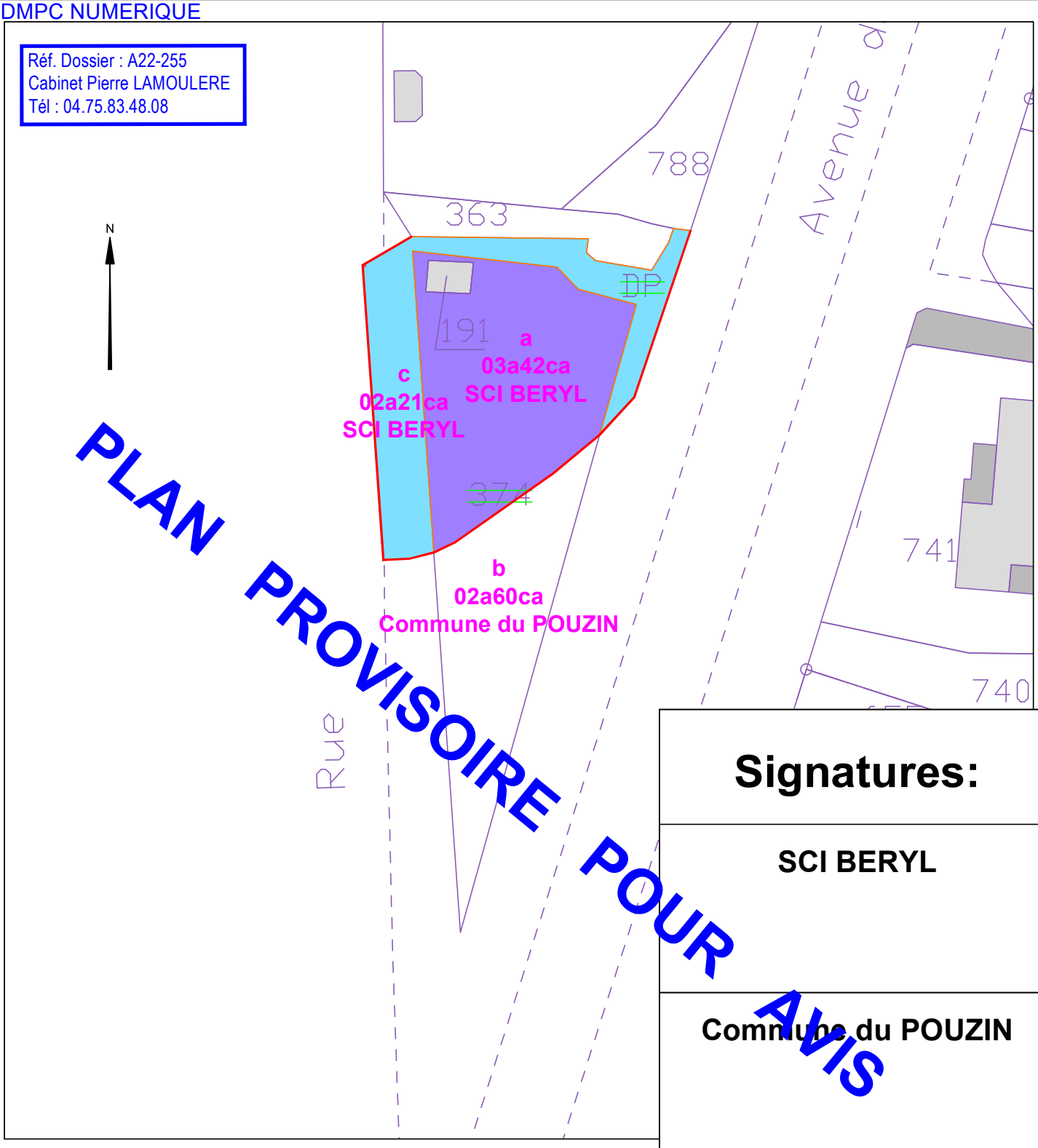

PLAN PROVISOIRE POUR AVIS

Signatures:

SCI BERYL

Commune du POUZIN

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230412-DELIB-230412-11-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

MAIRIE DE Le Pouzin

Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 19
votants : 23

Date de la convocation :
5 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2023

Délibération N° 20230412-11

Le **douze avril deux mille vingt-trois**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :
Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Cécile MARTIN - Gérard AMBERT - Jean Marc FEOUGIER - Patrick HAOND - Fabien FERRIER - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Sébastien CASADO - Pauline MANEVAL - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Angélique MEGNANT

Etaient excusés et avaient donné procuration : Valérie DUPRE à Cécile MARTIN - Christelle ARNOL à Pascal RUEL - Myriam SALHI à Patrick HAOND - Annabelle MOCQUARD à Marielle DURAND

Secrétaire de séance : Angélique MEGNANT

CESSION DE TERRAIN RUE CASSIN A LA SCI BERYL
35/autres actes de gestion du domaine communal

Mr le Maire indique aux membres du Conseil que la commune a reçu une proposition d'acquisition par la SCI BERYL, de 563 m2 de terrain, rue Cassin, dans le cadre du projet d'extension du magasin Intermarché, afin de pouvoir transférer la laverie automatique et la zone de stockage des bouteilles de gaz.

Le terrain visé est constitué d'environ 342 m2 de la parcelle communale AL374 et de 221 m2 de terrain qui relèvent du domaine public communal et qui jouxtent l'emprise foncière de l'Intermarché.

Les 221 m2 de terrain ne présentent pas d'intérêt public, ne sont pas nécessaires au fonctionnement de la route, avec des abords suffisamment larges, et peuvent être considérés comme un délaissé de voirie, conformément à l'article 62 II modifiant l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Par délibération du 12 avril 2023, le Conseil municipal a validé le la désaffection et le déclassement du tènement de 221 m2 de l'emprise située rue Cassin, du domaine public communal, sans enquête publique préalable et son intégration dans le domaine privé de la commune, en vue de son aliénation.

Par ailleurs, le terrain ne présente pas d'intérêt particulier pour un autre acquéreur éventuel dans la mesure où il jouxte l'Intermarché et est situé entre la rue Cassin et la route départementale 86.

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230412-DELIB-230412-11-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Le service des domaines a estimé le bien à 9 000€ par avis N° 2022-07181-64063 du 12 septembre 2022.

Mr le Maire indique que la SCI propose un prix de 103 292€.

Le prix proposé, supérieur à l'avis des domaines, prend en compte tous les coûts qui seront engagés par la commune afin de déplacer les équipements présents actuellement (toilettes publiques remplacées par des toilettes automatiques neuves, colonne de tris.....) estimés à 94 292€ TTC, selon le détail, joint à la présente délibération.

L'acquéreur prendra également en charge tous les frais relatifs à cette vente (géomètre, notaire) et le terrain est vendu en l'état, avec notamment la présence des anciennes toilettes publiques, qu'il s'engage à démolir.

Un document d'arpentage, joint à la présente délibération, permet de procéder à cette cession.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Vu l'avis des domaines,

Considérant que la vente d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

Considérant que la SCI Béryl est le riverain direct de ce terrain,

Considérant que la cession envisagée a fait l'objet d'un document d'arpentage, joint à la présente délibération, comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants et d'autre part, des limites projetées de la voirie communale,

Considérant que l'évaluation du service des domaines a estimé la valeur vénale à 9 000€,

Considérant la proposition d'acquisition transmise par la SCI BERYL à 103 292€, intégrant des coûts à la charge de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Autorise** la cession d'un terrain d'environ 563 m2, rue Cassin, à la SCI BERYL, selon le document d'arpentage joint à la présente délibération, dans les conditions précitées.

- **Autorise** Mr le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

MAIRIE DU POUZIN
07250 Ardèche

Christophe VIGNAL

Délibération rendue exécutoire après :
Transmission en Préfecture
le : 13/04/2023
Affichage le : 13/04/2023

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230412-DELIB-230412-11-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document

Date de réception du document

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département : ARDECHE

commune : Le Pouzin

préfixe : 000 — section : AL — feuille :

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

Commune du POUZIN

propriétaire(s) après modification

SCI BERYL

Commune du POUZIN

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts : 06217

Cabinet LAMOULERE Géomètre-Expert
810 route de la Charière - Quartier Blaizac
07210 ST-LAGER-BRESSAC
Tel : 04 75 83 48 08
Mél. : pierre.lamoulere@geometre-expert.fr

Réf. Dossier : A22-255

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro :

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s Commune du POUZIN

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ST-LAGER-BRESSAC, le 22/04/2022

Signature(s) (1) :

- ☑ du (ou des) propriétaire(s) (2)
- ☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

- ☐ accepte le présent document d'arpentage
- ☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service — À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230412-DELIB-230412-11-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
AL	374	6	02		
AL	DP		0		
TOTAL		6	02		

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		a	SCI BERYL			3	42	352	-10							
		b	Commune du POUZIN			2	60	267	-7							
								Total : 619	Total : -17							
								S. graphique	Compensation							
		c	SCI BERYL			2	21	221	Hors Tolérance => 0							
								Total : 221	Écart Cadastre : 221 Total : 0							
								Écart Cadastre Total : 221								
TOTAL					8	23										

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

PLAN DE DIVISION

Accusé de réception en préfecture
Référence : 2-2701819-20230412-DELIB-230412.11-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Plan établi par M. Pierre LAMOULERE le 17/06/2022

Echelle 1/250

Commune de Le Pouzin

Domaine Public et parcelle Section AL n° 374

Propriété de la Commune du Pouzin

NOTA :
Les limites avec le domaine public ne pourront être définies et opposables aux propriétaires qu'une fois un arrêté individuel d'alignement délivré unilatéralement par l'administration.

NOTA :
Les limites qui figurent sur le plan résultent de l'application cadastrale, des signes de possession et de l'état des lieux. Les limites ne seront opposables aux tiers qu'une fois fixées contradictoirement avec les propriétaires riverains.

NOTA :
- Systeme Coordonnées Planimétriques : NGF93 CC45
- Systeme Coordonnées Altimétriques : IGN69 par Orpheon

AL 580 SCI SODALIS 2

AL 788 SCI SODALIS 2

AL 363 SCI SODALIS 2

AL 191 Commune
Parcelle : 11ca
en vue de la vente à la SCI BERYL

AL 374 Commune

DP Commune
Partie c : 2a21ca
en vue de la vente à la SCI BERYL

Partie a : 3a42ca
en vue de la vente à la SCI BERYL

Partie b : 2a60ca
restant propriété de la Commune

PLAN PROVISOIRE POUR AVIS

Vers R.N. 86

Vers

4173100

4173075

1838125

1838375

Fd88.19

Fd87.82

Fd88.40

Fd89.85

EP

EAU

LEGENDE

Poteau Elec. / Tél.	-12.26- Distance mesurée en m
Grille EP	-12.26- Cote Rattachement mesurée en m
Regard EP – EU	Application cadastrale
Bouche–à–Clef	Limite Nouvelle
Mur de soutènement	ZI 275 Section / N° Parcelle cadastrale
Mur	Clou Arpentage / Piquets
Talus	Borne O.G.E.
Bâtiment Dur	
Bâtiment léger	

Signatures:

Commune de Le Pouzin

SCI BERYL

Le Géomètre–Expert
Pierre LAMOULèRE

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Cabinet LAMOULERE
810 rte de la Charière
Quartier Blaizac
07210 ST LAGER BRESSAC
Tel : 04 75 83 48 08
Ordre des Géomètres-Experts
N°inscription : 06217

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230412-DELIB-230412-11-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Commune : 007181
Le Pouzin

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : AL
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/01/2001

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cadre réservé au rédacteur du document :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 22/04/2022 par M LAMOULERE géomètre à ST-LAGER-BRESSAC

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ST-LAGER-BRESSAC , le 22/04/2022

Document dressé par
M. LAMOULERE Géomètre-Expert
à ST-LAGER-BRESSAC
Date 22/04/2022
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

DMPC NUMERIQUE

Réf. Dossier : A22-255
Cabinet Pierre LAMOULERE
Tél : 04.75.83.48.08

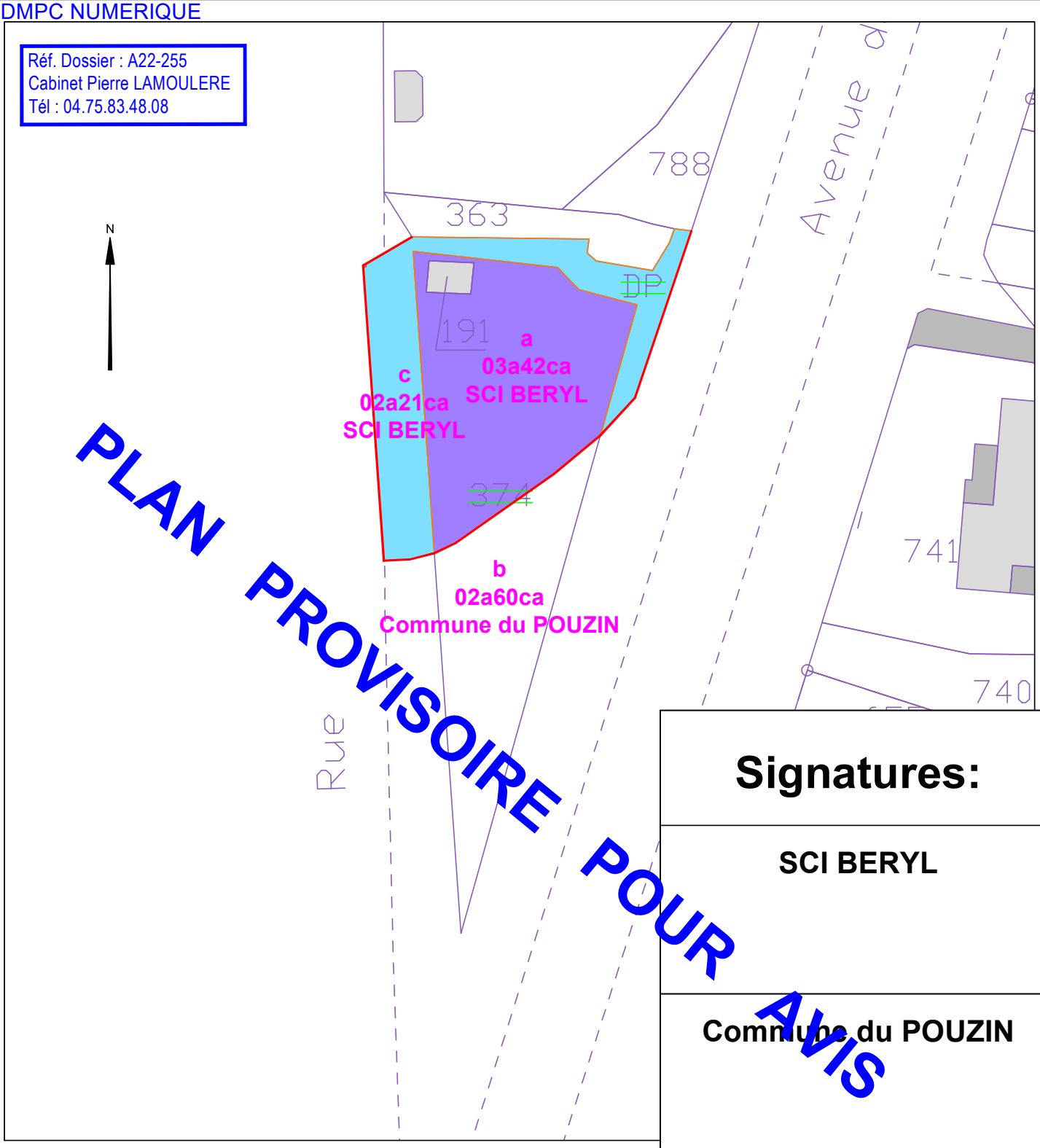

PLAN PROVISOIRE POUR AVIS

Signatures:

SCI BERYL

Commune du POUZIN

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230412-DELIB-230412-11-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE

Pôle Ressources et Gestion État

Pôle d'évaluation domaniale

11 rue mi-Carême – BP 502

42000 Saint-Étienne

Téléphone : 04 77 47 86 98

Mél. : ddfip42.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Emmanuel ROBERT

Téléphone : 04 77 47 85 98

courriel : emmanuel.robert@dgfip.finances.gouv.fr

Réf DS : 9558053

Réf OSE : 2022-07181-64063

Saint-Étienne, le 12 septembre 2022

COMMUNE DU POUZIN

3 AVENUE MARCEL NICOLAS

07250 LE POUZIN

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN NU CADASTRÉES ET DANS LE DOMAINE PUBLIC

ADRESSE DU BIEN : RUE RENÉ CASSIN 07250 LE POUZIN

VALEUR VÉNALE : 9 000 € OU 16 € LE M²

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune du Pouzin

affaire suivie par : Lionel AVIT dgs@lepouzin.fr

2 – DATE

de consultation : 24/08/2022

de réception : 24/08/2022

de visite : 23/08/2022

de dossier en état : 24/08/2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession de parcelles de terrain nu cadastrées et dans le domaine public

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : partie de la parcelle AL 374 de 602 m² pour 342 m², parcelle AL 191 de 11 m² et parcelle de 221 m² tirée du domaine public, le tout formant une superficie de 574 m², situées rue René Cassin sur la commune du Pouzin

Descriptif : terrain nu plat en nature de délaissé de voirie et d'aire de repos avec petit bâtiment abritant des toilettes publiques, situé au sud d'un parking aménagé de centre commercial.

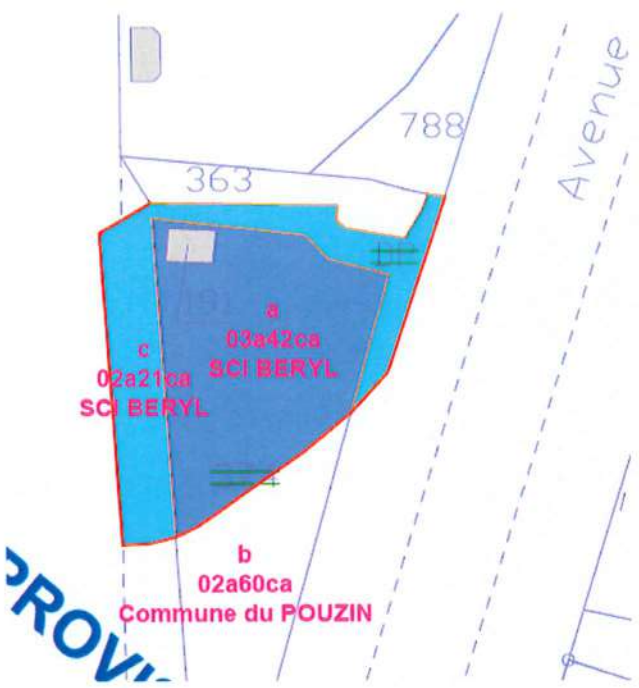

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : commune du Pouzin

Situation d'occupation : libre

Origine de propriété : domaine public ; parcelles AL 374 et AL 191 acquises le 17/04/2008 auprès de l'État pour 1 443 €

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230412-DELIB-230412-11-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

6 – URBANISME - RÉSEAUX

RNU

Une partie du tènement est concerné par le PPRI du Rhône, en zone V, zone soumise aux risques de remontée de nappe et de ruissellement.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale du tènement immobilier est estimée à 9 000 € ou 16 € le m², compte tenu des caractéristiques actuelles, physiques et légales de ce tènement, des cessions de biens de même nature dans un environnement immédiat et des éléments de contexte.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Emmanuel ROBERT
Inspecteur des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Accusé de réception en préfecture
007-210701819-20230412-DELIB-230412-11-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

PROJET AMENAGEMENT WC ET ABORDS INTERMARCHE

Descriptif	Prestataire	Quantité	Prix HT U	Total HT	Total TTC
Aménagement bordures food truck, abords WC et plate forme tri-sélectif	COLAS	1	15 194.00 €	15 194.00 €	18 232.80 €
Confection dalle pour WC automatique	Régie	1	1 800.00 €	1 800.00 €	2 160.00 €
Pose compteur élec	Enedis	1	1 400.00 €	1 400.00 €	1 680.00 €
Pose compteur d'eau	Sydéo	1	1 400.00 €	1 400.00 €	1 680.00 €
Forfait raccordement au tout à l'égout	CAPCA	1	3 333.00 €	3 333.00 €	3 999.60 €
Fourniture et pose WC automatique	Mobilier Beaujolais	1	27 750.00 €	27 750.00 €	33 300.00 €
Divers fournitures (Câble élec, tuyau eau, plantation,…	Régie	1	2 500.00 €	2 500.00 €	3 000.00 €
Enfouissement câble Télécom au dessus colonnes de tri	Orange	1	10 000.00 €	10 000.00 €	12 000.00 €
			Total projet	63 377.00 €	76 052.40 €
Option colonnes enterrées					
Founiture colonnes (plus value à charge mairie pour colonne enterrée)	CAPCA	4	2 500.00 €	10 000.00 €	12 000.00 €
Terrassement pour colonne enterrée	Colas	4	1 300.00 €	5 200.00 €	6 240.00 €
			Total option	15 200.00 €	18 240.00 €
			Total projet avec option	78 577.00 €	94 292.40 €

Les montants en bleus sont des montants estimatifs car demande de devis en cours